

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT « 1 AN DE SHOPPING A GAGNER POUR TOI ET TES COPINES »

• Article 1 – OBJET

La société 777, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, en cours d'immatriculation au registre du commerce de Paris, dont le siège social est situé 22, rue Palestro 75002 Paris organise du 12 juillet 2010, à partir de 18 heures, au 6 septembre 2010, minuit, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 1 an de shopping à gagner pour toi et tes copines », uniquement accessible sur le site www.jennyfer.com

Le présent règlement est déposé via DEPOTJEUX.com auprès de l'étude Maître Valérie Hoba, huissier de justice, située : 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

• Article 2 – PARTICIPATION

2.1 Accès au jeu

Le Jeu concours est proposé à toute personne physique et majeure au sens juridique du terme, résidant en France Métropolitaine ou en Corse. Il est possible pour les mineurs de participer, sous réserve de l'autorisation donnée par les représentants légaux du mineur concerné. Cette autorisation se fait par l'acceptation des conditions générales de participation lors de l'inscription. 777 se réserve la faculté d'en demander la justification à tout moment et de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient.

Sont exclues du Jeu concours les membres du personnel des structures organisatrices du jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet.

La participation sera ouverte du 12 juillet 2010, 18 heures, au 6 septembre 2010 minuit (date et heure de réception par la société organisatrice des inscriptions des participants telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques) en se connectant au site www.jennyfer.com

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé sur la page en cliquant sur "je confirme". A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Pour participer, le joueur doit procéder à son inscription en remplissant les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire d'inscription de façon exhaustive et en fournissant des informations exactes.

La participation à ce concours est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Sous peine de nullité, il ne sera admis qu'une inscription au jeu par participant possédant les mêmes noms, prénom, adresse e-mail et domicile.

Toutes les inscriptions comportant des informations manquantes, incomplètes, illisibles, ou effectuées après la date visée ci-dessus seront considérées comme nulles.

La société organisatrice se réserve notamment la possibilité d'annuler un gain voir le jeu si le gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra en outre produire pour prendre possession de son lot. A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou de changement, de communiquer ses nouvelles coordonnées.

S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

2.3 Principe du Parrainage

Chaque participant ayant renseigné la totalité des champs obligatoires du formulaire dans les conditions prévues au présent Règlement sera automatiquement intégré à la base de tirage au sort. Les champs obligatoires comprennent notamment les prénoms et adresses email de trois amis qui recevront un courrier électronique les invitant à s'inscrire au jeu « 1 an de shopping ». Les joueurs s'engagent préalablement à l'envoi des adresses mail correspondantes à recueillir le consentement des personnes concernées. Par conséquent, ils feront leur affaire personnelle de toute réclamation liée à l'utilisation frauduleuse de données personnelles de tiers sans que la responsabilité de 777 puisse être recherchée sur ce terrain.

S'agissant des vingt premiers lots (lots un à vingt), seuls les joueurs inscrits via le formulaire du jeu concours avec trois amis s'étant par la suite inscrits via le formulaire du jeu concours seront retenus au titre des participants.

Le jeu sera clôturé le 6 septembre 2010 à minuit. Le 10 septembre 2010 aura lieu un tirage au sort, réalisé par des membres de la société 777, à partir du fichier Excel de la base d'inscrits valides. Le tirage désignera le gagnant de la dotation.

Les résultats seront consultables sur le site www.jennyfer.com dans la semaine suivant le tirage au sort. Le gagnant recevra son gain par courriel, à l'adresse mail indiquée lors de son inscription, dans un délai de 15 jours, à compter du tirage au sort. Pour les vingt premiers lots, les gagnants pourront choisir de recevoir leur gain par courrier sous forme de carte cadeau valable uniquement en magasin.

• **Article 3 – DESIGNATION DES LOTS**

La dotation mise en jeu est la suivante :

- Lots 1 à 5 : un an de shopping chez Jennyfer, pour les 5 (cinq) marraines gagnantes, représenté par un chèque cadeau nominatif ou une carte cadeau d'une valeur unitaire de deux cent euros (200€), valable au choix sur www.jennyfer.com ou en magasin physique Jennyfer.

- Lots de 6 à 20 : un an de shopping chez Jennyfer, pour les 15 (quinze) filleules des équipes gagnantes, représenté par un chèque cadeau nominatif ou une carte cadeau valable au choix sur www.jennyfer.com ou en magasin physique Jennyfer, d'une valeur unitaire de cent euros (100€).

- Lots 21 à 31 : un bon d'achat nominatif valable sur le site www.jennyfer.com, d'une valeur unitaire de cinquante euros (50€).

- Lots 32 à 82 : un bon d'achat nominatif valable sur le site www.jennyfer.com, d'une valeur unitaire de vingt euros (20€).

- Lots 83 à 183 : un bon d'achat nominatif valable sur le site www.jennyfer.com, d'une valeur unitaire de dix euros (10€).

- Lots 184 à 384 : une carte cadeau valable dans tous les magasins Jennyfer, d'une valeur unitaire de cinq euros (5€).

Les bons cadeaux seront valables 1 an à compter de la réception par le gagnant pour tout achat de produits, hors frais de livraison. Les bons cadeaux ne pourront faire l'objet d'un échange ou d'un remboursement

• **Article 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS**

La dotation sera attribuée par tirage au sort le 10 septembre 2010 réalisé par des membres de la société 777, à partir du fichier des inscriptions validées.

S'agissant des vingt premiers lots, le tirage au sort sera effectué uniquement sur la base des participants ayant recueilli les inscriptions complètes de trois de leurs amis. En tout, cinq équipes de quatre personnes se verront attribuées les bons d'achat.

S'agissant des lots 21 à 384, le tirage au sort sera effectué individuellement sur la base de l'ensemble des inscrits comptabilisés, peu importe que les trois amis des joueurs aient confirmé leur inscription ou non au jeu.

- **Article 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Le gagnant recevra la confirmation de son gain dans un délai de 15 jours suivant la fin du jeu, à l'adresse email qu'il(elle) aura indiquée lors de son inscription. A cet égard, 777 ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du participant.

Le gagnant aura le choix de recevoir sa dotation par la Poste ou par email suivant s'il gagne un bon d'achat valable sur le site www.jennyfer.com ou en magasin Jennyfer.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot, même d'une valeur commerciale moindre.

Le lot sera nominatif et ne pourra être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident et/ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot et de l'utiliser avant le terme prévu au présent Règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

- **Article 6 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

777

Jeu 1 an de Shopping
22, rue de Palestro
75002 Paris

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10ct par photocopie.

- **Article 7 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Les participants sont informés que leurs données personnelles collectées à l'occasion du présent jeu-concours sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par la société organisatrice, pour la gestion de sa clientèle et en vue d'actions de marketing direct.

Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

777

Jeu 1 an de Shopping
22, rue de Palestro
75002 Paris

Le gagnant autorise expressément 777 à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

- **Article 8 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines

données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, 777 ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que 777 ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et leur participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de suspendre, de prolonger ce Jeu sans préavis en cas de force majeure, sans être tenu responsable. Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce jeu seraient affichées comme le présent règlement sur le site www.jennyfer.com et feront l'objet d'un dépôt d'avenant après de l'huissier.

• **Article 9 – ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le présent règlement est déposé via DEPOTJEUX.com auprès de l'étude Maître Valérie Hoba, huissier de justice, située : 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site du jeu www.jennyfer.com ou www.depotjeux.com ou sur demande auprès de la société 777 à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera(ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu, soit au plus tard le 6 octobre 2010 à :

777

Jeu 1 an de Shopping
22, rue de Palestro
75002 Paris

Le présent jeu est soumis à la loi française, et en cas de litige le contentieux relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.

- **Article 10 – DEPOT DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet, déposé via DEPOTJEUX.com auprès de l'étude Maître Valérie Hoba, huissier de justice, située : 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Le règlement est gratuitement et librement consultable sur le site www.jennyfer.com.

Fait à Paris, le 7 juillet 2010.